

AAD PHENIX II
Société par actions simplifiée au capital de 250.000 €
Siège social : 35 avenue des Peupliers – 35510 Cesson-Sévigné
518 790 415 RCS Rennes

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE
EN DATE DU 1er septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er septembre,

La société **HOLDING FSD**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 592.637,32 euros, dont le siège social est situé 35 avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné, identifiée sous le numéro 412 146 094 RCS Rennes, Président (ci-après « **HOLDING FSD** » ou l'« **Associé Unique** »),

Propriétaire de l'intégralité des actions et droits de vote de la société **AAD PHENIX II**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé 35 avenue des Peupliers, 35510 Cesson-Sévigné, identifiée sous le numéro 518 790 415 RCS Rennes (ci-après la "**Société**"),

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- Une copie du bail ;
- Une copie des statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Associé Unique.

A PRIS LES PRESENTES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT:

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION
Transfert du siège social

L'Associé Unique décide de transférer, à compter du 1^{er} septembre 2026 le siège social de la Société qui sera à compter de ce jour, 8 RUE DE L'ESTEREL - 94150 RUNGIS.

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Modification de l'article 4 des statuts de la Société

L'Associé Unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 8 RUE DE L'ESTEREL - 94150 RUNGIS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoir en vue des formalités légales

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité prévues par la législation en vigueur et plus généralement, faire le nécessaire.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux statuts, par l'Associé Unique.

Benjamin BOUFFARD

✓ Certifié par  youtrust

HOLDING FSD

Représentée par **STELLIANT**

Monsieur Benjamin BOUFFARD